

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 SEPTEMBRE 2008

Monsieur le Maire présente les procurations suivantes :

- Mr AUBIN pouvoir à Mr DURAND
- Mme BECEL pouvoir à Mme FORIN
- Mr DREGE pouvoir à Mr DUVAL

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°961 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Au scrutin à bulletins secrets, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.
Madame MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 19
 Bulletins nuls et blancs : 0
 Exprimés : 19 voix

Madame MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°962 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT AUTORISATION DES JEUX ; AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES (RELATIF AUX DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DU CASINO) : Rapporteur Mr VAUCLIN

Madame Christelle SIMON, Directrice Générale du Casino de VILLERS SUR MER,
a déposé à la Sous-Préfecture en juillet 2008 un dossier sollicitant :

1) le renouvellement d'autorisation

DE PRATIQUER :

Les jeux ordinaires

-la Boule

Les jeux de contrepartie autres que la boule et le vingt trois

- le black-jack
- la roulette anglaise
- le stud poker

D'EXPLOITER :

-90 appareils dits « machines à sous »

2) l'autorisation d'exploiter :

- 1 table de jeu de contrepartie « le Texas Hold'em Poker »
- 15 appareils dits « machines à sous » supplémentaires

Afin de permettre à Monsieur le Préfet (via le Sous Préfet) d'instruire cette requête, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 23 Décembre 1959, portant réglementation des jeux dans les Casinos, le Conseil Municipal doit délibérer respectivement sur :

- * l'avis de principe de la Commune quant à la demande d'autorisation sollicitée,
- * l'adoption du cahier des charges (contrat de délégation de service public et de ses avenants éventuels) relatif aux droits et obligations réciproques de la Commune et du Casino.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au principe de jeux dans la station et ce sur la demande de jeux énumérée ci-dessus et présentée par la Directrice du Casino de Villers sur Mer **notamment sur la demande de 15 machines à sous supplémentaires.**
- émet un avis favorable sur l'adoption du cahier des charges (et de ses modifications éventuelles) relatif aux droits et obligations réciproques de la Commune et du Casino.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°963 : CREATION DE L'EPIC-ESPACE MUSEOGRAPHIQUE : Rapporteur Mr VAUCLIN

La Communauté de Communes, en partenariat avec la Commune, (financement à part égale), souhaite la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) afin de gérer le futur espace muséographique.

La Communauté de Communes, maître d'ouvrage de cette infrastructure, lance les procédures nécessaires mais il convient que la Commune valide ce choix.

De part les activités commerciales qui découlent de l'espace muséographique (espace restauration, ventes de produits dérivés) ce type de structure apparaît comme la mieux adaptée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la création de cette structure sous forme d'EPIC et de solliciter les autorités compétentes (communauté de communes cœur côte fleurie ; état ; trésor public...) pour les modalités pratiques,
- autorise, si nécessaire, une avance de trésorerie à hauteur maximum de 150.000 € et ce chaque année, et en collaboration avec la Communauté de Communes,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions pouvant intervenir sur ce dossier,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°964 : VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les virements de crédits suivants :

Op 207 – Cpte 2157 : Acquisition de matériel	- 20.000 €
Op 502 – Cpte 20415 : Espace Muséographique (subvention d'équipement)	+ 20.000 €

N°965 : CONVENTION COMMUNE/BIBLIOTHEQUE POUR TOUS : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la gestion de nos partenariats avec les associations, il convient de réaliser une convention entre la Commune et l'Association Départementale « Bibliothèque pour Tous ».

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de l'extension du local de la Bibliothèque ainsi que la subvention qui pourra être octroyée à cette Association.

Le local est mis à disposition gratuitement.

La convention pourra être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°966 : CONCESSION DE LA PLAGE – CONVENTION ETAT : Rapporteur Mr VAUCLIN

La Commune a lancé, en collaboration avec l'Etat, le renouvellement de la concession de la plage de Villers sur Mer.

Après consultation des services fiscaux, de la Préfecture Maritime et du Ministère de l'Ecologie et de l'Energie, la concession de la plage est octroyée à la commune de Villers sur Mer aux conditions principales suivantes :

- domaine public concédé : 2400 m x 65 m de large
- entretien – propreté et balisage (notamment la zone des 300 m) à la charge de la Commune
- durée : 12 ans
- redevance : 35 % du montant des redevances versées à la Commune pour les activités sous-traitées
10 % des recettes perçues par la Commune auprès des usagers de toutes les activités en régie.
- 2 activités avec sous-traités d'exploitation (établissement de bains de mer et jeu de plage)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concession de la plage à intervenir avec l'Etat ainsi que tous les documents afférents à cette affaire,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°967 : PARTICIPATION POUR NON REALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT : Rapporteur Mme VINCENT

La Commune de VILLERS SUR MER a délibéré en Décembre 2001 suite à la modification du Plan d'Occupation des Sols pour instaurer la participation pour non réalisation de places de stationnement.

Compte tenu de la modification du POS en PLU, il convient d'actualiser cette délibération et ce notamment pour son montant en vertu de l'article L.6032-7-1 du Code de l'Urbanisme. Cette valeur, à ce jour, est de 12.194.00 € par place manquante et est réévaluée chaque année au 1^{er} Novembre.

Ainsi, pour le projet « Cour Gravée » rue Paris d'Illins déposé par la déclaration préalable n°14.754.08U0076 pour 2 places manquantes, la somme à payer est de 24.388.00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- maintient cette participation pour non réalisation de places de stationnement,
- réactualise chaque année, en fonction des réglementations en vigueur, le tarif par place manquante,
- autorise la perception de la somme correspondante pour la déclaration préalable n° 014.754.08U0076, ainsi que les documents d'urbanisme qui s'y rattacheront.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°968 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PLAGES : Rapporteur Mme VINCENT

La Commune a lancé une procédure pour la délégation de service public de la Plage concernant, notamment les établissements de bains et un jeu de plage.

Le Comité Technique Paritaire dans sa réunion du 16 Juillet 2008 a émis un avis favorable à cette délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- entérine à nouveau dans les mêmes termes, les délibérations prises au mois de Juin sur la délégation de la Plage,
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre les procédures de délégation de service public relatives à la Plage,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°969 : AVENANT CAHIER DES CHARGES – CASINO : Rapporteur Mme FORIN

Dans le cadre de la mise à jour de certains points du cahier des charges nous liant au Casino, il apparaît nécessaire d'actualiser certains détails relatifs aux périodes et horaires minimales d'ouverture du casino et notamment l'article 7 du cahier des charges.

Il est proposé les horaires minimum suivants :

Machines à sous :

Du dimanche au jeudi de 10 h à 2 h ;

Du vendredi au samedi et veille de jours fériés de 10 h à 4 h.

Les jeux traditionnels :

Du dimanche au jeudi de 21 h à 2 h ;

Du vendredi au samedi et veille de jours fériés de 21 h à 4 h.

Bar et restaurant :

Deux jours de fermeture hebdomadaire ;

Ouverture les autres jours de 12 h à 14 h et de 19 h à 22 h

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise ces modifications,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à cette affaire,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°970 : DEMANDE DE SUBVENTION : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de l'aménagement touristique du marais, un certain nombre de promenades et d'aménagements vont être créés.

Il s'agit notamment :

- aménagement paysager,
- aménagement annexe gare ou réserve de paléontologie visitable,
- promenades ; accès, mise en forme
- mise en forme d'une plate forme d'observation par nivellement, adaptée, pour l'observation de la faune et de la flore,
- structures d'accueil pour les vélos et les promeneurs,
- équipements sanitaires et autres.....

Cet aménagement touristique permettra de valoriser cet ensemble naturel et sera un parfait complément à l'espace muséographique.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 600.000 € et la réalisation devrait débiter fin 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour une demande de subvention relative à ce dossier,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°971 : AJUSTEMENT DES TAUX DE REFERENCE – FISCALITE : Rapporteur Mr DURAND

Il nous a été communiqué par les services fiscaux, des taux de fiscalité sur des exonérations qu'il convient de fixer et ce en vertu de la réglementation.

TAXE D'HABITATION

Le taux de l'abattement général à la base est fixé, au régime de droit commun, à savoir 15 % à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- actualise ces taux et ce au niveau sus indiqué, ainsi que les suppressions d'exonérations sus indiquées ;
- transmet cette actualisation aux services concernés,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°972 : TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mme FORIN

Comme de coutume, il convient d'actualiser le tableau des emplois, notamment au vu des promotions et examens professionnels.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le tableau des emplois suivants :

GRADES	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE	11	3
Attaché principal		1
Attaché	1	
Rédacteur chef	1	

Rédacteur territorial	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
Adjoint administratif de 1ère classe	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	4	
FILIERE TECHNIQUE	60	
Technicien supérieur territorial	1	
Agent de maîtrise	4	
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	
Adjoint technique de 1ère classe	6	
Adjoint technique de 2ème classe	44	
FILIERE SPORTIVE	1	
Educateur sportif des APS hors classe	1	
FILIERE POLICE	2	
Brigadier chef principal	1 Fin au 04/01/2009	
Gardien de police	1	
FILIERE SANITAIRE & SOCIALE	4	1
ATSEM principal de 2ème classe	1 Fin au 03/01/2009	
ATSEM de 1ère classe	1	1
ATSEM de 2ème classe	1	
Moniteur – éducateur (+5h soit 27/35ème)	1	
FILIERE ANIMATION	1	
Adjoint d'animation de 2ème classe	1	
CONTRACTUELS	3	
Un enseignant d'anglais	1	
Un web-master (25/35ème)	1	
Un chargé de mission	1	
TOTAL	82	4

Un emploi de chargé de mission : attaché de conservation du patrimoine, pour 2 mois, (Novembre et Décembre 2008).

N°973 : CONVENTION COMMUNE/COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE/VEOLIA : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre du relevé des compteurs d'eau potable, la Communauté de Communes, en collaboration avec le prestataire de service VEOLIA, va installer des appareils de télé-relève.

Cette technique permettra un meilleur suivi des relevés et ce, notamment grâce au déploiement d'un nouveau dispositif de relevé à distance des compteurs

Deux conventions tripartites se doivent d'être signées.

La première concerne l'hébergement des concentrateurs et des répéteurs sur les bâtiments communaux et les candélabres.

La seconde concerne l'hébergement des concentrateurs dans le domaine privé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°974 : ADMISSION EN NON VALEUR : Rapporteur Mr MENTRE

Le Trésor Public nous a transmis une liste de taxes et produits irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité admet en non valeur des sommes suivantes :

- DUVAL	20,08 €
- KITOROGOFF	112,95 €
	17,57 €
	20,08 €
- PETIT	68,32 €
- PHILIPS	17,34 €
- SCRAZYCK	20,00 €
- BIAIS	164,96 €
	237,58 €
- LE PHARE	163,12 €
- THENARD	15,75 €

N°975 : TAXE DE SEJOUR : Rapporteur Mme FORIN

Dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour, le Conseil Municipal du 6 Juillet 2001 a instauré la taxe de séjour forfaitaire.

Cette dernière a été créée par la loi du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation.

Elle s'appuie sur la capacité d'accueil de l'établissement qui sert de base de calcul de la taxe nonobstant le nombre réel de client.

Compte tenu des possibilités d'accueil de Mr et Mme BIDARD, il convient de procéder au calcul de la taxe forfaitaire ci-dessous, applicable au 1^{er} Janvier 2009

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 5 chambres

- Période de perception : 60 jours ; tarif : 0,80 €/par jour/personne
- Abattement de 20 % prévu par l'article R 2333/61 du CGCT

$5 \times 2 \text{ pers} \times 60 \text{ jours} \times 0,80 \text{ €/jour/pers} = 480 \text{ €} - 20 \% = 384 \text{ €}$

Ainsi pour Mr et Mme BIDARD, le montant annuel est de 384 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- instaure cette taxe de séjour forfaitaire à compter du 1^{er} Janvier 2009 pour un montant de 384 €
- perçoit la taxe de séjour pour les locations saisonnières de 0.80 € par personnes et par jour avec une période de perception de 60 jours et ce à compter du 1^{er} janvier 2009.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°976 : CONVENTION EDF : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre d'une régularisation avec EDF de la convention de servitude concernant le passage de la ligne EDF dans le parc de San Carlo, EDF nous sollicite pour compléter la convention passée en acte notarié.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°977 : AVENANT OPAC : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre de l'achèvement des travaux de l'opération « Champs Rabats », l'OPAC du Calvados nous propose un avenant pour l'entreprise RAMETTE pour la réalisation d'un enrobé drainant autour des containers.

Montant du marché initial HT	59.905,00 €
Montant de l'avenant HT (n°1)	321,30 €
Nouveau montant du marché HT	60.226,30 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°978 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS: Rapporteur Mme FORIN

Les services fiscaux nous demandent de valider la liste de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette dernière est la suivante :

Catégorie des redevables	Membres titulaires	Membres suppléants
Taxe Foncière des Propriétés bâties	DURAND Jean-Paul	MAHEUT Nathalie
	VINCENT Catherine	RAMPON Gérard
	VANCOILLE Michel	MENTRE Paul
	De ROUVRAY Alain	ROGINSKY Jacky
Taxe Foncières des Propriété non bâties	FORIN Patricia	CHEDRU Dominique
	CASNA André	VAUXION Jean-Claude
	CHESNAIS Michèle	LEPELTIER Daniel
	VENDANGE Claude	De la BRETECHE Nicolas
Taxe d'Habitation	MEGIE Maurice	MENARD Laurent
	PAQUET Didier	LEGROS Jean-Pierre
	CONSTENSOUX Céline	BUHOT Véronique
	DREGE Thierry	BECCEL Monique
Taxe Professionnelle	DUVAL Pascal	BAUDON Marie-Claude
	AUBIN Pierre	BESNIER Jean-Claude
	LEMIERE Régine	GENAIN Catherine
	SAUTELET Bruno	HODIESNE Marie-Isabelle

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- entérine la nomination des membres sus-nommés,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°979 : CLASSEMENT TOURISTIQUE : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 Juin 2008, a délibéré pour solliciter, notamment, le classement de la Commune de Villers sur Mer « en station classée de tourisme ». Le décret relatif à cette affaire a été publié le 3 septembre 2008 (décret n°2008-884 du 2 Septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme).

Villers sur Mer est une Commune touristique et balnéaire située entre Deauville/Trouville et Cabourg. De part ses infrastructures, ses animations, sa capacité d'accueil, elle bénéficie du même surclassement démographique (20.000/ 40.000 Habitants) que ces voisines Deauville, Trouville, Cabourg.

Avec sa plage de 2,4 kms, ces animations toute l'année, sa forte fréquentation régulière, son casino (90 machines à sous), son patrimoine (bâtiments classés, zone naturelle classée, son site classé des falaises des vaches noires,...) sa capacité d'hébergements, sa gare et ses facilités d'accès (sortie autoroutes et aéroport de Deauville Saint Gatien) positionnent notre Commune comme une ville touristique et balnéaire dont la renommée ne cesse de croître au delà du périmètre de la Communauté Cœur Côte Fleurie Deauville/Trouville à laquelle elle appartient.

De plus, l'animation et la promotion touristique (Office du Tourisme) sont sous l'égide de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) qui par l'importance de son budget (année 2008 : 776.000€) sert de levier à une animation de qualité tout au long de l'année.

Cet Office du Tourisme est classé catégorie 3 étoiles.

Aujourd'hui, les équipements structurants (espace muséographique ; espace culturel d'animations et du tourisme ; Piscine ; EPIC du tourisme , Tennis, Tennis couvert, Cercle Nautique, Stade et Complexe sportif) sont à même de répondre aux attentes des estivants qui fréquentent la commune.

La loi du 14 Avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme réforme le régime des stations classées.

La Commune de Villers sur Mer a été érigée « station climatique » par décret du 11 Mars 1922.

Les classements dont la publication est intervenue avant le 1^{er} janvier 1924 (cas de Villers sur Mer) cessent de produire leurs effets le 1^{er} Janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- 1ere : émet un avis favorable à la demande auprès de Mr Le Préfet de classement de la commune de Villers sur Mer en « commune touristique » ; étape N° 1 en vue du classement en « station classée » ; **ET de PLUS :**
- 2 ème : adopte le dossier de « station classé » et émet un avis très favorable au classement en « station classé » étape N° 2 du classement et sollicite l'Etat et les services concernés pour le classement dans cette rubrique (après obtention du classement « commune touristique » délivré par Mr Le Préfet) ;
- autorise Monsieur le Maire à établir le dossier de surclassement correspondant et ce en fonction du décret précité et en retenant les taux et coefficients maximum et au vu des éléments du dernier recensement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 980 : MOBILISATION D'UN EMPRUNT : Rapporteur Mr VAUCLIN (cf rapport de Monsieur le Maire

N°981 : COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

En vertu notamment de la délibération du 14 Mars 2008 déléguant à Monsieur VAUCLIN les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations suivantes :

- contrat AMO Maison Espace Culturel – cabinet DELACHE
- Bail poste : 24.881,04 € / an
- mobilisation de l'emprunt inscrit au budget : DEXIA
- mobilisation de la ligne de trésorerie à hauteur de 1,5 MF
- Mise à disposition des Conseillers au titre de la Communauté de Communes : bilan d'activités de la Communauté de Communes ; BP, CA, budgets annexes (eau, assainissement, ...) activités déchetterie.

N°982 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Propriétaire : Monsieur Eric LEMIERE
Adresse de l'immeuble : 7 Rue du Stade André Salesse
Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Lavage des façades, mise en oeuvre de deux couches de peinture sur la maçonnerie, peinture des dessous de toit et balcon
Montant des Travaux : 8.398,20 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 €uros à Mr LEMIERE.

La séance est levée à 22 H 15

